

LIBERATIONS
DELIBERATION N° 2018/468

Portant dénomination d'une voie privée sise au lotissement Entre deux Mers et de plusieurs giratoires de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 décembre 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 2014/119 du 4 avril 2014 relative à la délégation de pouvoir du conseil municipal au bénéfice du Maire,

VU le permis de lotir n°13/17/DBA accordé à la SCI Entre Deux Mers en date du 27 janvier 2013,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/103 du 12 novembre 2018,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique et Développement Durable entendue en séance du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'approuver la dénomination de quatre giratoires, comme suit :

- A l'intersection entre la Promenade de Koutio et la rue Jean François Lapérouse : giratoire « **Punaauia Ronald Tumahai** ».
- A l'intersection entre l'avenue Becquerel, l'avenue du Centre et la rue Schweitzer : giratoire « **Olympe de Gouges** ».
- A proximité du nouvel échangeur des Erudits, côté chaîne, à l'intersection entre l'avenue Becquerel et l'avenue Becquerel prolongée : giratoire « **Emilie du Châtelet** ».
- A proximité du nouvel échangeur des Erudits, côté mer, à l'intersection entre le boulevard du Rail Calédonien et le boulevard Joseph Wamytan : giratoire « **Amélia Earhart** ».

Pour le lotissement Entre Deux Mers :

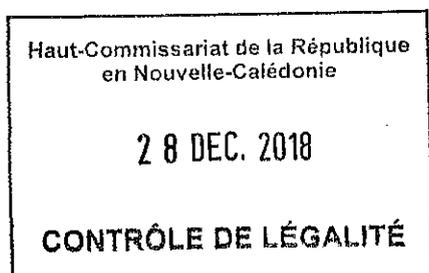
D'approuver la dénomination d'une voie de liaison entre la promenade de Koutio et le boulevard Dick Ukeiwe comme suit : rue « **Marianne Mako** ».

ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 3/

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 DECEMBRE 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 DECEMBRE 2018

Le maire,

Georges Natuval



DESTINATAIRE :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
DDP	-	1
CSD	-	1
PM	-	1
DAF	-	1
AFFICHAGE	-	1
SECAL	-	1